



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU MATERIEL MUNICIPAL**

ENTRE La commune de Porto-Vecchio,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Christophe ANGELINI,
Domicilié en son hôtel de ville,
Autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal,
D'une part,

ET

L'association

La collectivité territoriale

L'agent communal

Le particulier (domicilié(e) à Porto-Vecchio) M ou Mme

Le commerçant

Adresse

Téléphone

Dénommé « l'emprunteur »

D'autre part,

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION	
Groupe selon règlement :	Date d'arrivée de la demande :
Recevabilité : oui / non	Prêt accordé le : refusé le :
Date d'enlèvement :	Date de retour :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet De La Convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
- Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

La commune est prioritaire dans l'utilisation du matériel. Elle peut donner suite aux demandes de prêt lorsqu'elle n'utilise pas elle-même le matériel municipal.

La commune de Porto-Vecchio accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

2.1- RESERVATION

Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :

- La présente convention datée et signée
- La demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 1 mois avant la date de prêt souhaitée.

Toute demande effectuée en dehors de ces délais sera examinée au cas par cas, en fonction de la disponibilité du matériel.

La demande de réservation annexée a été présentée le :

2.2-RETRAIT ET RETOUR DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition sera retiré par les utilisateurs du groupe 2, aux Ateliers Municipaux le vendredi à 10 heures et restitué le lundi à 10 heures pour les prêts durant le week-end.

Pour les prêts hors week-end, le matériel mis à disposition sera retiré et restitué par les utilisateurs du groupe 2 à l'heure et à la date renseignées par l'administration en page 1 de la présente convention.

Le matériel mis à disposition au groupe 1 pourra être livré par les services techniques de la commune sur demande et en fonction des disponibilités du service.

Concernant le prêt des tribunes, dans le cas où le montage serait assuré par les services de la commune, le contrôle technique obligatoire de sécurité sera effectué à la demande de la commune et facturé à l'utilisateur.

Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel et sera consignée sur un procès-verbal contradictoire d'état de sortie et de retour.

ARTICLE 3 – DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixée :

du au

ARTICLE 4 – TARIFS

Ces tarifs sont applicables en cas de détérioration ou de casse de matériel. Un tarif est aussi applicable en cas de remise du matériel en mauvais état de propreté.

DESIGNATION	Matériel détérioré ou endommagé- prix à l'unité	Matériel remis en mauvais état de propreté
Chaises	35 €	5 € par chaises
Tables	75 €	5 € par table
Barrière Vauban	110 €	5 € par barrière
Barrière Herras	100 €	5 € par barrière
Tribune	Selon devis de réparation refacturé	100 €
Estrade	Selon devis de réparation refacturé	100 €
Cônes	10 €	5 € par cône
Matériel de signalétique	80 €	10 €

ARTICLE 5 – CAUTION

Pour toute réservation de matériel, il sera demandé à l'emprunteur le dépôt d'un chèque de caution de 500 € (à l'ordre du trésor public).

Il sera restitué en main propre à l'accueil des ateliers municipaux après retour du matériel.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties , des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après constatation par un agent communal ou par un élu de la commune de Porto-Vecchio d'un usage inapproprié par envoi en recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre d'un avis de résiliation.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenus à l'article 2.2. (pour les utilisateurs du groupe 2).

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce , quelle que soit la cause ou nature.

Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

ARTICLE 9 – LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bastia.

<p>La commune de Porto-Vecchio</p> <p>Date :</p> <p>Le Maire ou son délégataire</p>	<p>L'emprunteur</p> <p>Date :</p> <p>Nom et Prénom (précédé de la mention « lu et approuvé »)</p>
---	---